

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 44  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### Séance du Lundi 19 juin 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-8 :

**Soutien à l'Incubateur Lorrain. Année 2023.**

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU la demande formulée par l'incubateur Lorrain,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que l'activité de l'Incubateur Lorrain consiste à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issus de la recherche publique ou adossés à la recherche publique,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'entrepreneuriat étudiant et issu de la recherche ainsi que le transfert de technologie au profit de la création d'entreprises innovantes,

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain au titre du fonctionnement pour l'année 2023,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et les justificatifs suivants :

- rapport d'activité et financier de l'année écoulée,
- un tableau de synthèse présentant les projets suivis en incubation et post-incubation, mentionnant la date de rentrée en incubation et les entreprises créées,
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole et à utiliser son logo,

devront être communiqués, dans un délai de 6 mois.  
A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération  
projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230619-2023-06-DB8-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-06-DB8  
**Date de décision :** lundi 19 juin 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Soutien à l'Incubateur Lorrain. Année 2023  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 22/06/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230619-2023-06-DB8-DE  
**Document principal :** 99\_DE-8.pdf

#### Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:25	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:26	En cours de transmission	
22/06/23 10:30	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:38	Accusé de réception reçu	